

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1964)

Vorwort: Avant-propos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVANT-PROPOS

Malgré le calme relatif qui a caractérisé l'année 1964 sur le plan international, le CICR, pour sa part, s'est trouvé devant des tâches multiples et souvent très difficiles. Dans un monde évoluant à un rythme accéléré, plusieurs pays ont encore été secoués par la violence. Pour secourir les victimes de ces conflits, le CICR a dû faire face à des situations souvent imprévues qui ont posé des problèmes fort compliqués. Il s'est efforcé d'adapter son action à ces circonstances nouvelles, de manière à lui maintenir son efficacité. Le présent rapport permet d'évaluer dans quelle mesure il y a réussi.

Mais 1964 fut aussi l'année du centenaire de la première Convention de Genève. A ce sujet, il est sans doute important de noter que les Conventions actuellement en vigueur, celles de 1949, ont encore, et à de nombreuses reprises, démontré leur utilité au cours de l'année écoulée. Ce fut particulièrement le cas de leur article 3, qui permet au CICR d'offrir ses services dans les conflits internes. Ainsi demeure vivant et bienfaisant l'esprit qui a présidé à la signature, il y a un siècle, de cette première Convention, point de départ de tout le droit international humanitaire moderne.

